

ANNEXES

Annexe 1 : Cadre législatif et réglementaire et définitions

Annexe 2 : Règlement intérieur et composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de la Haute-Vienne

Annexe 3 : Calendrier de travail de la révision du schéma 2016-2022

Annexe 4 : Tableau des actions du schéma 2016-2022

Annexe 5 : Questionnaire adressé au EPCI dans le cadre de la maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale relative à l'accueil et l'habitat

Annexe 6 : Descriptif des aires de la Haute-Vienne destinées aux gens du voyage

Annexe 1 : Cadre législatif et réglementaire et définitions

Lois :

- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement
- Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine (article 15)

Décrets :

- Décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage
- Décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : décrets en Conseil d'État) et le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire)
- Décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- Décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
- Décret n° 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage
- Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Arrêtés

- Arrêté du 2 août 2019 pris en application de l'article 6 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, déterminant les pièces et informations complémentaires aux demandes de subventions relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

Code de l'urbanisme :

- Art. L. 102-1 sur le projet d'intérêt général
- Art. L. 111-4 sur la constructibilité en zone rurale
- Art. L. 151-13 sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées
- Art. L. 444-1 sur les formalités d'urbanisme applicables aux terrains destinés à recevoir les résidences mobiles des gens du voyage
- Art. R. 421-19 sur le permis d'aménager
- Art. R. 421-23 sur la déclaration préalable
- Art. L. 480-1 et suivants sur les infractions à ce code

Code de la construction et de l'habitation (CCH) :

- Art. L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants sur le programme local de l'habitat
- Art. L. 302-5 et suivants et R. 302-14 et suivants sur SRU
- Art. L. 421-1, L. 422-2 et L. 422-3 sur les compétences des bailleurs sociaux en matière de terrains familiaux locatifs

Code général de la propriété des personnes publiques :

– Art. L. 3211-7 et R. 3211-15 concernant la décote sur le prix de cession des terrains de l'État

Code de la sécurité sociale :

– Art. L. 851-1 et suivants et R. 851-1 et suivant concernant l'aide à la gestion pour les aires permanentes d'accueil ou ALT2

Des définitions claires

Le décret n° 2019- 1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage) définit la place et l'emplacement.

Il précise que la **place de résidence mobile** doit disposer d'une superficie minimum de 75 m², hors espaces collectifs, hors bâti, hors espace réservé au stationnement de véhicules et circulations internes de l'aire ou du terrain.

L'espace réservé au stationnement est contigu à chaque place et sa capacité est, d'au moins, deux véhicules.

Les places et les espaces réservés au stationnement disposent d'un sol stabilisé, restant porteur et carrossable en cas d'intempérie et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des résidences mobiles.

L'aire et le terrain comportent au moins un accès routier et une desserte interne permettant une circulation appropriée.

Le décret précise également que **l'aire** est divisée en **emplacements** de deux places.

Commission départementale consultative des gens du voyage de la Haute-Vienne.

Règlement intérieur et composition

Textes de référence :

- Vu les IV et V de l'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage.

ARTICLE 1 : Compétences de la Commission.

La commission départementale consultative des gens du voyage a pour mission de :

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Etablir annuellement un bilan d'application du schéma.
- Proposer des modifications qui pourront ensuite être intégrées au schéma par le biais d'avenants.
- Participer à la réalisation de l'état des lieux et du bilan du schéma en vue de sa prochaine révision.

ARTICLE 2 : Composition de la Commission.

La commission est constituée en formation unique pour assurer l'ensemble des missions listées à l'article 1.

Chaque membre de la commission peut être remplacé par son suppléant.

La durée du mandat est de six ans renouvelable. Celui-ci peut prendre fin dès lors que le titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Il est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 3 : Fonctionnement de la Commission.

I- La présidence.

La Commission est présidée conjointement par le préfet de département et par le président du Conseil Départemental ou par leurs représentants.

II- Le secrétariat.

Le secrétariat de la Commission est assuré alternativement pour une période de deux ans par l'Etat et par le Conseil Départemental.

Les séances de la Commission se dérouleront également de façon alternée soit au sein des services de l'Etat soit au sein du Conseil Départemental .

III- Convocation, réunion et ordre du jour.

La Commission se réunit au moins deux fois par an sur convocation conjointe de ses deux présidents, ou à l'initiative de l'un d'entre eux, ou sur demande d'un tiers de ses membres. Ils en fixent l'ordre du jour.

Cette convocation peut être envoyée par tous moyens, y compris par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci.

Sauf urgence, les membres de la Commission reçoivent, dans les 15 jours au moins avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

IV- Quorum et prise de décision.

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres sont présents ou ont donné mandat.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion doit être convoquée dans un délai d'un mois. Dans ce cas, la Commission siège valablement quel que soit le nombre de membres présents.

La Commission se prononce à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage égal des voix, l'avis ou la proposition est réputé avoir été adopté.

La Commission peut entendre toute personne dont elle estime l'audition utile. La personne entendue ne participe pas au vote.

ARTICLE 4 : Application et modification du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur est exécutoire dès son adoption par la Commission. Les coprésidents sont seuls chargés de son exécution.

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet, à tout moment, de modifications par la Commission, à la demande et sur proposition des deux présidents ou d'au moins un tiers des membres de la Commission.

Composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de la Haute-Vienne

Membres de la commission départementale consultative des gens du voyage
(décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 modifiant le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001)
(Avenant 2 à l'arrêté n° 87-2021-01-004-004 du 4 janvier 2021)

Titulaires	Suppléants
Présidents	
Mme la préfète ou son représentant	
M. le président du Conseil Départemental ou son représentant	
Représentants des services de l'État (4)	
Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son représentant	
M. le directeur départemental des territoires ou son représentant	
Mme l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Haute-Vienne ou son représentant	
M. le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant	
Conseillers départementaux (4)	
M. Thierry MIGUEL	M. Stéphane OSTROWSKI
Mme Monique PLAZZI	Mme Sylvie ACHARD
M. Michel CUBERTAFOND	M. Sébastien LARCHER
Mme Valérie PAULET	M. Pascal PIRONNEAU
Représentants des communes désignés par l'Association des maires et élus du département de la Haute-Vienne (1)	
M. René ARNAUD, maire d'Aixe sur Vienne	M. Alain FAUCHER, maire de la Geneytouse
Représentants du ou des établissements publics de coopération intercommunale du département désignés par l'Assemblée des communautés de France sur proposition de l'Association des maires et élus du département de la Haute-Vienne (4)	
Mme Julie LENFANT, conseillère communautaire déléguée de Limoges Métropole	M. Gilles TOULZA, vice-président de Limoges Métropole
M. Pierre ALLARD, président de la Communauté de communes Porte Océane du Limousin	M. Alain MAURIN vice-président de la Communauté de communes du Val de Vienne
M. Fabien DUPUY, vice-président de la Communauté de communes Elan Avenir Limousin Nature	M. Alain AUZEMERY, président de la Communauté de communes Elan Avenir Limousin Nature
M. Jacques de LA SALLE, vice-président de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche	M. Fabrice NIVARD, vice-président de la Communauté de communes du Haut- Limousin en Marche
Personnalités désignées par le préfet sur proposition des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage présentes dans le département, ou, à défaut parmi des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage (5 à 7)	
Mme Annette MARSAC, présidente de l'association Ma Camping 87 ou Mme Bernadette NICOLAS, vice-présidente de l'association Ma camping	Mme Aïcha HALIMI, médiatrice santé de l'association Ma Camping ou Mme Marine MOLINA, assistante sociale de l'association Ma Camping
Mme Marie-Claude LORMIER, vice-présidente de l'association des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Vienne	Mme Hélène BRIERE DE L'ISLE, administratrice de l'association des pupilles de l'enseignement public de la Haute-Vienne
Mme Marie-Hélène BOUCHER, Cheffe du service	M. Jean-François RABIER, Directeur de la Maison

RSA au Conseil Départemental de la Haute-Vienne	du département Sud Agglomération du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
M. Thierry MAZABRAUD, secrétaire général du Secours Populaire de la Haute-Vienne	Son représentant
Mme Christelle METTAS, chargée de mission académique pour la scolarisation des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs	Mme Karen LENOIR, Responsable académique CASNAV ou M. Olivier REYMBAUT, Inspecteur de l'Education antionale
M. Paul LACOSTE, président de l'association Dessine-moi un logement	M. Jacques CHEVASSUS, trésorier de l'association Dessine-moi un logement ou Mme Sophie LAURENT, coordinatrice de l'association Dessine-moi un logement
Mme Anne-Cécile FALL, coordinatrice de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage à la direction de l'habitat de Limoges Métropole	Mme Morgane DELAGE, médiatrice des aires d'accueil des gens du voyage à Limoges Métropole
Représentants désignés par le préfet sur proposition des caisses locales d'allocations familiales ou de mutualité sociale agricole concernées (2)	
Mme Virginie QUERAUD, responsable du service aux partenaires à la Caisse d'Allocations Familiales de la haute-Vienne	Mme Évelyne BELAIR, chargée de conseil et de développement territorial à la caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Vienne

Annexe 3 : Calendrier de révision du schéma 2016-2022

JUILLET 2021 :

- **19/07** : Arrêté conjoint portant lancement de la procédure de révision du schéma (délai de 18 mois)
- **26/07** : Lancement des 2 enquêtes/évaluations (retour demandé pour le 20 septembre) :
 - Enquête d'auto-évaluation des actions du schéma à destination des pilotes
 - Enquête/évaluation auprès de différents acteurs susceptibles d'intervenir auprès des gens du voyage et portant uniquement sur le volet socio-éducatif du schéma

SEPTEMBRE 2021 :

- **21/09** : Restitution de l'état des lieux territorialisé de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage dans le département réalisé dans le cadre de la MOUS par le cabinet d'études GIE CATHS

OCTOBRE/NOVEMBRE 2021 :

- Réalisation de la synthèse de l'enquête d'auto-évaluation des actions du schéma par les pilotes et de l'enquête/évaluation auprès de certains acteurs portant sur le volet socio-éducatif du schéma – esquisse des pistes d'actions prioritaires

JANVIER 2022 :

- **05/01** : Réunion de travail avec la DDT, pilote du volet accueil et habitat du schéma
- **28/01** : Comité opérationnel chargé de la mise en œuvre du schéma
Ordre du jour de la réunion :
 - Présentation du calendrier de renouvellement du schéma 2022-2028
 - Présentation du projet de bilan de la mise en oeuvre du schéma 2016-2022
 - Définition de la méthodologie de travail pour l'élaboration des priorités du schéma 2022-2028 et constitution des ateliers de travail

FÉVRIER 2022 :

- 17/02 ! Les chefs de file des axes finalisent le bilan de leur volet.

MARS 2022 :

- **11/03** : Validation concomittante par la Préfète et le Président du Conseil départemental du bilan du schéma 2016-2022, et de la méthode de travail pour la définition des priorités 2022-2028,
- **18/03** : Envoi du bilan du schéma 2016-2022 à la commission départementale consultative des gens du voyage
- **29/03** : Commission départementale consultative des gens du voyage : présentation du bilan et de la méthode pour l'élaboration des priorités du schéma 2022-2028

AVRIL 2022 :

- **05/04** : Comité opérationnel gens du voyage afin de finaliser la constitution et le calendrier des ateliers thématiques pour la définition des objectifs et priorités du nouveau schéma

AVRIL / AOÛT 2022 :

- Animation par les pilotes d'ateliers thématiques pour la définition des priorités du schéma 2022-2028 : ateliers associant des acteurs et des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage

Thématiques à travailler:

- santé : pilotes ARS et CD
- accès aux droits / insertion professionnelle : pilotes CD et DDETSPP
- scolarisation-éducation : pilotes DSDEN/CASNAV
- accueil-habitat : pilotes DDT et préfecture
- vie sociale : pilote CAF

OCTOBRE 2022 :

- 20/10 ! Réunion du Comité opérationnel pour valider les prescriptions et fiches-action du futur schéma
- Validation concomitante du projet de schéma par la Préfète et le Président du Conseil Départemental

JANVIER 2023 :

- 11/01 : présentation du projet de schéma à la commission départementale consultative des gens du voyage,

JANVIER 2023 / OCTOBRE 2023 :

- Consultation des collectivités concernées par les prescriptions à mettre en œuvre et le Conseil départemental

Annexe 4 : Tableau des actions du schéma 2016-2022

Pilotes	Axes du schéma	Actions du schéma
<p>Direction Départementale des Territoires</p> <p>(en lien avec les EPCI de la Haute-Vienne)</p>	<p>Accueil et habitat</p>	Fiche 1.1.1 : création et gestion des aires d'accueil, de stationnement ou de petit passage
		Fiche 1.1.2 : organisation au niveau départemental de l'accueil des grands passages afin d'éviter les stationnements illicites
		Fiche 1.2.1 : acquérir et formaliser la connaissance des situations et des besoins des gens du voyage
		Fiche 1.2.2 : accompagner les collectivités pour faire émerger des projets d'habitat adapté et les rendre compatibles avec les documents d'urbanisme
		Fiche 1.2.3 : Réguler et améliorer les conditions de vie des ménages dans l'habitat existant
		Fiche 1.2.4 : accompagner les ménages dans la mobilisation des dispositifs du PDALHPD
<p>Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale</p>	<p>Éducation</p>	Fiche 2.1.1 : promouvoir la scolarisation des enfants du voyage âgés de 2 à 6 ans (action d'éducation mobile par le camion école)
		Fiche 2.1.2 : favoriser la scolarisation des enfants du voyage dans les écoles du département
		Fiche 2.1.3 : renforcer l'assiduité scolaire, lutter contre l'absentéisme perlé
		Fiche 2.1.4 : renforcer la scolarisation des plus de 12 ans
		Fiche 2.1.5 : accompagner et favoriser les apprentissages
		Fiche 2.1.6 : accompagner et favoriser les apprentissages
		Fiche 2.1.7 : développer l'éducation à la vie affective et sexuelle auprès des jeunes filles enfants du voyage scolarisées au collège
		Fiche 2.1.8 : renforcer l'accès au soin des enfants du voyage scolarisés
		Fiche 2.1.9 : lutter contre l'illettrisme des adultes
		Fiche 2.1.10 : accompagnement à la réalisation des devoirs du CNED
		Fiche 2.1.11 : favoriser la socialisation et l'accès à la citoyenneté des enfants du voyage au travers de l'offre périscolaire sur la ville de Couzeix (action portée par la DDETSPP)
<p>Conseil Départemental</p> <p>(en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et l'association Ma Camping)</p>	<p>Accès aux droits</p>	Fiche 2.2.1 : permettre un accès aux informations et aux droits sociaux des gens du voyage en Maisons du Département
		Fiche 2.3.1 : sécuriser les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage
		Fiche 2.4.1 : promotion de la santé
		Fiche 2.4.2 : acquérir et formaliser la connaissance des situations et des besoins des gens du voyage en matière de santé (action portée par la DDETSPP)

Annexe 5: Questionnaires adressés aux EPCI par le Cabinet CATHS dans le cadre de la MOUS accueil-habitat

Sur la problématique des passages

EPCI/ COMMUNE	DESCRIPTION DES STATIONNEMENTS						
	Types d'installation	Régularité sur les 3 années	Lieux	Nombre de passages par an	Taille des groupes	Périodes de passage	Durées des séjours
Communauté de communes de							
Commune de							

Sur la problématique résidentielle

	DESCRIPTION DES IMPLANTATIONS				DONNEES SOCIALES	
	Lieux	Statut d'occupation et ancienneté	Nombre de personnes et de ménages	Conditions d'habitat	Domiciliation	Scolarisation
Communauté de communes de						
Commune de						

Annexe 6 : Description des aires

Les aires permanentes d'accueil

Communauté de communes Haut Limousin en Marche		
Commune d'implantation	Caractéristiques de l'aire	Sources de données
BELLAC	Localisation : Les Epanors 87300 BELLAC capacité : 16 places – 8 emplacements année de réalisation : 1998 équipements : blocs sanitaires individuels, branchements eau, électricité et eaux usées individuels traitement des déchets : 2 fois / semaine durée maximale du séjour : 4 mois sauf dérogation Durée moyenne du séjour : NC mode de gestion : en régie coût de l'emplacement : 2 € / jour caution : 55 € coût des fluides : eau : 3,976 € / m ³ , électricité : 0,067 € / kwh période annuelle de fermeture : 1 mois mi- juillet : mi-août règlement intérieur : oui taux d'occupation moyen annuel : 100 %	Déclaration ALT 2

Communauté de communes du Pays de Saint-Yrieix		
Commune d'implantation	Caractéristiques de l'aire	Sources de données
SAINT-YRIEIX-la-PERCHE	Localisation : Le NIGLOO ZA de Bourdelas 87500 SAINT-YRIEIX-la-PERCHE capacité : 24 places – Année d'ouverture : 2011 équipements : bloc sanitaire / emplacement, branchements eau, électricité et eaux usées individuels traitement des déchets : 2 ramassages / semaine durée maximale du séjour : 3 mois sauf dérogation durée moyenne du séjour : NC mode de gestion : en régie coût de l'emplacement : 1 € / jour / place caution : 90 € / famille / séjour coût des fluides : eau : 4,210 € le m ³ électricité : 0,160 € le KWh période annuelle de fermeture : règlement intérieur : oui taux d'occupation moyen annuel : 44 %	Déclaration ALT 2

Communauté de communes Porte Océane du Limousin

Depuis le 1er janvier 2017, par transfert de compétences, la Communauté de communes Porte Océane du Limousin est en charge de l'aménagement, de l'entretien, de la gestion des aires d'accueil de gens du voyage et de la réalisation de terrains familiaux.

La CCPOL comprend une aire d'accueil de 32 places et 16 emplacements situé sur la commune de Saint-Junien pour laquelle elle a adopté un règlement intérieur en 2016.

Commune d'implantation	Caractéristiques de l'aire	Sources de données
SAINT-JUNIEN	<p>Localisation : 4, rue Fresnel 87200 SAINT-JUNIEN capacité : 32 places Année de réalisation : 2001 équipements : sanitaires individuels comprenant un WC, une douche, et un auvent muni d'un bac à laver et des branchements d'eau et d'électricité traitement des déchets : durée maximale du séjour : 4 mois sauf dérogation pour scolarisation ou décès délai de carence : 1 mois durée moyenne du séjour : 3 mois coût de l'emplacement : 6 € / place / jour coût des fluides : eau : 3,480 € le m³ électricité : 0,164 le KWh période annuelle de fermeture : taux d'occupation moyen annuel : 47 %</p> 	Déclaration ALT 2

Cette aire permanente d'accueil est complétée par trois aires de stationnement sur Javerdat, Oradour-sur-Glane et Saint-Victurnien constitués chacun d'un plateau stabilisé en contrebas de la route avec raccordement à l'eau potable à proximité d'un espace boisé. Elles sont ouvertes en priorité aux véhicules hippomobiles puis aux caravanes. Elles sont gérées en régie et disposent d'un règlement intérieur adopté en 2016. Un calendrier de séjour est déterminé chaque année : les aires sont fermées en alternance 15 jours par trimestre pour entretien et restent constamment ouvertes durant les mois de décembre, janvier, et février.

Les familles s'acquittent d'une caution de 20 € à l'entrée comprenant un droit à une consommation d'eau de 5 m³. Le surplus de consommation est partagé par les familles présentes sur l'aire de stationnement

Communauté de communes Val de Vienne		
Commune d'implantation	Caractéristiques de l'aire	Sources de données
AIXE-sur-VIENNE	Localisation : Route des Cars Bel Air / Lageaud 87700 AIXE-sur-VIENNE capacité : 24 places – 12 emplacements Année d'ouverture : 2010 équipements : individuels traitement des déchets : 1 remassage / semaine durée maximale du séjour : 4 mois durée moyenne du séjour : 1,90 mois mode de gestion : en régie coût de l'emplacement : 1,70 € / place / jour caution 100 € coût des fluides : eau : 4,03 € m ³ électricité : 0,18 € le KWh période annuelle de fermeture : 1 mois règlement intérieur : oui taux d'occupation moyen annuel :	Déclaration ALT2

Communauté urbaine de Limoges Métropole

Depuis le 1er janvier 2003, Limoges Métropole exerce la compétence relative à l'accueil des gens du voyage aussi bien en matière de création, réhabilitation, gestion et entretien des aires d'accueil permanentes. Conformément à la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté s'est rajoutée à cette compétence celle relative à la réalisation de terrains familiaux.

La Communauté Urbaine dispose de 6 aires d'accueil permanentes soit un total de 148 places de caravanes réparties sur 74 emplacements.

La gestion des aires est réalisée en régie.

Afin de faciliter la circulation des familles sur le territoire de Limoges Métropole, le règlement intérieur révisé en juin 2018 prévoit des dispositions harmonisées sur l'ensemble des aires.

La conception des aires repose sur le principe de l'individualisation des emplacements, des équipements et des charges relatives au droit de séjour journalier et de consommation des fluides. Les aires sont équipées de sanitaires individuels sur chaque emplacement comprenant un WC, une douche, et un auvent avec bac à laver avec branchements d'eau et d'électricité.

La durée maximale du séjour est de 4 mois sauf dérogation d'un mois supplémentaire pour motif de scolarisation. Un délai de carence égal à la durée du dernier séjour est appliqué.

A leur arrivée, les familles s'acquittent d'une caution de 60 euros.

La gestion des consommations d'eau, d'électricité et droit de séjour journalier s'effectue à distance grâce à un logiciel de télégestion. Une avance sur consommation comprise entre 20 et 80 euros est demandée aux familles. Celles-ci sont informées régulièrement de leurs consommations afin d'anticiper et éviter le solde négatif pouvant entraîner des sanctions.

Commune d'implantation	Caractéristiques de l'aire	Sources de données
COUZEIX	<p>Localisation : Buxerolle 87270 COUZEIX capacité : 24 places Année de réalisation : 2000 durée moyenne du séjour : 4,14 mois coût de l'emplacement : 1,60 € /place / jour coût des fluides : eau : 2,939 € le m³ électricité : 0,158 € le KWh période annuelle de fermeture : Taux d'occupation moyen annuel : 87 % (2018)</p> 	Déclaration ALT2
FEYTIAT	<p>Localisation : Lessart 87220 FEYTIAT capacité : 20 places année de réalisation : 2002 durée moyenne du séjour : 6,28 mois coût de l'emplacement : 1,60 € / place / jour coût des fluides : eau : 3,09 € le m³ électricité : 0,158 € le LWh période annuelle de fermeture : taux d'occupation moyen annuel : 87 % (2018)</p> 	Déclaration ALT2
ISLE	<p>Localisation : l'Etoile 87170 ISLE capacité : 24 places Année de réalisation : 2006 durée moyenne du séjour : 1,35 mois coût de l'emplacement : 1,60 € / place / jour coût des fluides : eau : 3,259 € le m³ électricité 0,158 € /KWh période annuelle de fermeture : taux d'occupation moyen annuel : 74 % (2018)</p> 	Déclaration ALT2

<p>LIMOGES</p>	<p>Localisation : Limoges Django rue Django Reinhardt 87100 LIMOGES capacité : 32 places année de réalisation : 1982, réhabilitée en 2008 durée moyenne du séjour : 2,04 mois coût de l'emplacement : 1,60 € / place / jour coût des fluides : eau : 2,917 € le m³ électricité : 0,158 € le KWh période annuelle de fermeture : taux d'occupation moyen annuel : 74 % (2018)</p> 	<p>Déclaration ALT2</p>
<p>Le PALAIS-sur-VIENNE</p>	<p>Localisation : Le Puy Vert 87440 Le PALAIS/V. capacité : 24 places Année de réalisation : 1991 durée moyenne du séjour : 1,55 mois coût de l'emplacement : 1 ; 60 € / place / jour coût des fluides : eau : 3,149 € le m³ électricité : 0,158 € le KWh période annuelle de fermeture : taux d'occupation moyen annuel : 75 % (2018)</p> 	<p>Déclaration ALT2</p>
<p>PANAZOL</p>	<p>Localisation : Le Puy Moulinier 87350 PANAZOL capacité : 24 places Année de réalisation : 2006 durée moyenne du séjour : 3,01 mois coût de l'emplacement : 1,60 € / place / jour coût des fluides : eau : 3,069 € le m³ électricité : 0,158 € /Kwh période annuelle de fermeture : taux d'occupation moyen annuel : 78 % (2018)</p> 	<p>Déclaration ALT2</p>

Les aires de grand passage

Communauté urbaine de Limoges Métropole

Taux de réalisation des aires au regard des prescriptions de l'ancien schéma : 100 %

Commune d'implantation	Caractéristiques de l'aire	Sources de données
FEYTIAT	Localisation : capacité : 200 caravanes Année de réalisation : 2006 équipements : traitement des déchets : durée maximale du séjour : mode de gestion : en régie coût de l'emplacement : coût des fluides : période annuelle de fermeture : règlement intérieur : taux d'occupation moyen annuel :	

Les aires de petit passage

Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature

Taux de réalisation des aires au regard des prescriptions de l'ancien schéma : 100 %

Commune d'implantation	Caractéristiques de l'aire	Sources de données
SAINT-PRIEST-TAURION	Localisation : capacité : équipements : traitement des déchets : durée moyenne du séjour : mode de gestion : coût de l'emplacement : coût des fluides : période annuelle de fermeture : règlement intérieur : taux d'occupation moyen annuel :	

Communauté de communes de Noblat

Taux de réalisation des aires au regard des prescriptions de l'ancien schéma : 100 %

Commune d'implantation	Caractéristiques de l'aire	Sources de données
SAINT-LEONARD-de-NOBLAT	Localisation : capacité : équipements : traitement des déchets : durée moyenne du séjour : mode de gestion : coût de l'emplacement : coût des fluides : période annuelle de fermeture : règlement intérieur : taux d'occupation moyen annuel :	